

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 MARS 2024

N° 2024/2/3

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-sept février deux mil vingt-quatre.

Présents

ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MICHEL Francine, PARENT Michèle et SARRAZIN Joël.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BOREL Christian
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Dépôt de dossiers de demande d'aide financière au titre du Fonds Vert 2024

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) est financée par la levée de la taxe éponyme. La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est également porteuse d'une Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques Naturels en Montagne (STePRiM) d'intention.

Dans le but de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, la collectivité sollicite plusieurs subventions dans le cadre du Fonds vert 2024.

La CCSPVA compte également déposer sa candidature à la STePRiM opérationnelle. En cas de labellisation du territoire, le Fonds Barnier (FPRNM) pourra être sollicité par la collectivité sur certaines actions, sous certaines conditions. Il apparaît d'ores et déjà dans le plan de financement proposé, bien qu'en attente de labellisation.

La CCSPVA va engager les opérations suivantes courant 2024 :

- Torrent du Laus (Communes d'Avançon et Saint-Etienne-Le-Laus) ;
 - o Etude hydraulique et caractérisation des apports sédimentaires.
- Torrent du Saint-Pancrace (Commune de La Bâtie-Neuve) :
 - o Diagnostic écologique ;
 - o Etude de projet.
- Rases (Communes d'Espinasses et Remollon) :
 - o Avant-projet de la rase de Diochre ;
 - o Etude hydraulique de la rase de Jean- Pastre ;
 - o Etude de projet de la rase de Gouitrouses.

Afin de faciliter les écoulements, d'entretenir les ouvrages de protection contre les inondations et de limiter les dommages potentiels lors de crues, la CCSPVA sollicite des subventions au titre du Fonds Vert selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Intitulés	HT	Intitulés	HT
Ensemble d'études portant sur les torrents et les rases de la CCSPVA, dans le cadre de la diminution de la vulnérabilité du territoire engagée dans la démarche STePRiM	113 500,00 €	Total Fonds Vert 50%	56 750,00 €
		Compléments Fonds Barnier attendu sur certaines actions (STePRiM Opérationnelle)	34 000,00 €
		Total autofinancement CCSPVA	22 750,00 €
TOTAL DEPENSES	113 500,00 €	TOTAL RECETTES	113 500,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à déposer les demandes de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du Fonds Vert ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 mars 2024
Et de la publication, le 13 mars 2024

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

